

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Avenue du Général Joseph Santraille

Le Maire de la Ville du BOULOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 3221.4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 24/02/2026 de Monsieur Pierre CARBONELL - SAS ECL 14, rue de Barcelone 66270 LE SOLER - pour des travaux (réparation du réseau TELECOM souterrain sur chaussée), zone travaux au n° 17, avenue du Général Joseph Santraille 6160 LE BOULOU.

Considérant que dans le but de limiter les risques d'accidents lors de ces travaux, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 mars 2026 au mercredi 15 avril 2026 : L'avenue du Général Joseph Santraille (travaux au n°17) sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules sera ralentie par le chantier, et alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores dans les deux sens, avec emprise sur chaussée.
- Le stationnement sera interdit aux véhicules.
- La Police Municipale contrôlera la signalisation en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation à l'article R 417-10 II 10° du Code de la Route et d'une mise en fourrière conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de la ville du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 25 février 2026

Le Maire,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».